

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1400300: transport routier et logistique pour compte de tiers

En vigueur au 01/01/2013 (Dernière actualisation de la page 29/01/2016)

A partir du 19/02/2010, les données salariales sont reprises dans la sous-commission paritaire officielle 1400300 (AR du 22/01/2010). Les sous-commissions paritaires officielles 1400004 et 1400009 ont été abrogées à cette date.

La formule d'indexation applicable aux salaires du personnel de garage (Général) n'est pas applicable aux apprentis sous contrat d'apprentissage reconnu par le Ministère des Classes Moyennes.

1. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Transport de choses par la route pour compte de tiers

1.1. : Général

1.1.1. CATEGORIE: Personnel roulant

Temps de disponibilité est 99% du salaire horaire

Catégorie	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
Manoeuvre-convoyeur	10.2190	9.9575
Travailleur en formation (accompagné d'un travailleur d'expérience)	10.2190	9.9575
Travailleur d'un véhicule dont la charge utile est inférieure à 7 T	10.6140	10.3420
Travailleur d'un véhicule dont la charge utile est inférieure de 7 T à moins de 15 T	10.8525	10.5745
Travailleur d'un véhicule dont la charge utile est égale au supérieure à 15 T, un travailleur d'un véhicule articulé, un travailleur d'un véhicule ADR agréé, un travailleur d'un véhicule frigorifique	11.2325	10.9440

1.1.2. CATEGORIE: Personnel non-roulant

Classe	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
1	11.3760	11.0840
2	11.9045	11.5990
3	12.2165	11.9040
4	12.5290	12.2080
5	12.8415	12.5125
6	13.1065	12.7700
8	13.3715	13.0290

1.1.3. CATEGORIE: Personnel de garage

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/01/2011. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

Catégorie	Régime	
	38h-semaine	
Manoeuvre "service" niveau A1.1	11.8050	
Manoeuvre (10 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A12	12.3420	
Manoeuvre (20 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A13	12.9635	
Manoeuvre - niveau A21	12.3420	
Manoeuvre (10 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A22	12.9635	
Manoeuvre (20 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A23	13.5740	
Ouvrier spécialisé - niveau B	13.5740	
Ouvrier qualifié - niveau C	15.0590	
Ouvrier qualifié - niveau D	15.7960	
Hors catégorie - niveau E	16.9120	

1.2. : Services de courrier

Temps de disponibilité est 99% du salaire horaire

Catégorie	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
Personnel roulant des services de courrier	11.2325	10.9440
Personnel non-roulant des services de courrier	11.9045	11.5990

1.3. : Services de messagerie

Temps de disponibilité est 99% du salaire horaire

Catégorie	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
A	10.6140	10.3420
B	10.8525	10.5745

1.4. : Services de location de voitures avec chauffeur

1.4.1. CATEGORIE: Chauffeurs

1.4.1.1. : Employeur adhérent au fonds social des entreprises de taxis

Ancienneté	
Moins de 3 années	11.5213
A partir de 3 années	11.6366
A partir de 5 années	11.7517
A partir de 8 années	11.8669
A partir de 10 années	11.9820
A partir de 15 années	12.0975
A partir de 20 années	12.2127

1.4.1.2. : Employeur pas adhérent au fonds social des entreprises de taxis

Salaire minimum	
Standard	9.07

1.4.2. CATEGORIE: Personnel de garage

Catégorie	
Manoeuvre	10.1534
Ouvrier qualifié 3ème catégorie	10.7807
Ouvrier qualifié 2ème catégorie	11.8531
Ouvrier qualifié 1ère catégorie	12.4838
Ouvrier hors catégorie	13.3236

2. SALAIRES HORAIRE MINIMUMS: Manutention de choses par la route pour compte de tiers

2.1. : Général

2.1.1. CATEGORIE: Personnel roulant

Temps de disponibilité est 99% du salaire horaire

Catégorie	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
Manoeuvre-convoyeur	10.2190	9.9575
Travailleur en formation (accompagné d'un travailleur d'expérience)	10.2190	9.9575

Travailleur d'un véhicule dont la charge utile est inférieure à 7T, travailleur services de messagerie <6 mois d'ancienneté dans le secteur	10.6140	10.3420
Travailleur d'un véhicule dont la charge utile est inférieure de 7T à moins de 15T, travaillant services de messagerie >6 mois d'ancienneté dans le secteur	10.8525	10.5745
Travailleur d'un véhicule dont la charge utile est égale au supérieure à 15T, un travailleur d'un véhicule articulé, un travailleur d'un véhicule ADR agréé, un travailleur d'un véhicule frigorifique, travailleur d'une entreprise de courrier ou service taxi-camionnettes	11.2325	10.9440

2.1.2. CATEGORIE: Personnel non-roulant

Classe	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
1	11.3760	11.0840
2	11.9045	11.5990
3	12.2165	11.9040
4	12.5290	12.2080
5	12.8415	12.5125
6	13.1065	12.7700
8	13.3715	13.0290

2.1.3. CATEGORIE: Personnel de garage

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/01/2011. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

Catégorie	Régime
	38h-semaine
Manoeuvre "service" niveau A1.1	11.8050
Manoeuvre (10 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A12	12.3420
Manoeuvre (20 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A13	12.9635
Manoeuvre - niveau A21	12.3420

Manoeuvre (10 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A22	12.9635
Manoeuvre (20 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A23	13.5740
Ouvrier spécialisé - niveau B	13.5740
Ouvrier qualifié - niveau C	15.0590
Ouvrier qualifié - niveau D	15.7960
Hors catégorie - niveau E	16.9120

2.2. : Entreprises de mailhousing et de préparation pré postale de courriers ("routing")

Par "mailhousing", on entend le tri de la poste internationale et les opérations permettant l'envoi de la poste internationale pour compte de tiers.

Par "préparation pré postale de courriers" (courtage), on entend tout ou partie des opérations suivantes : la manutention de documents, brochures et/ou paquets en vue de réaliser des mailings (pliage, mise sous emballage ou sous enveloppe, l'adressage, etc...) ainsi que le tri de ces mailings et les opérations permettant leur envoi pour compte de tiers.

Catégorie	Régime
	38h-semaine
I	11.3760
II - Moins de 6 mois d'ancienneté dans le secteur	11.3760
II - Au moins 6 mois d'ancienneté dans le secteur	11.9045
III - Moins de 6 mois d'ancienneté dans le secteur	11.9045
III - Au moins 6 mois d'ancienneté dans le secteur	12.1125
IV	12.8415
V	13.3715

2.3. : Services de messagerie

Temps de disponibilité est 99% du salaire horaire

Catégorie	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
A	10.6140	10.3420
B	10.8525	10.5745